

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 19/06 /2023

Date d'affichage : 19/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001424-20230628-D23022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Objet de la délibération : Autorisation de conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition de la parcelle C837 sur la commune de Levie

SEANCE DU 28 juin 232023

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt-huit juin

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; DE PERETTI DELLA ROCCA Don Napoléon ; DERUDAS Denis ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, PEDINIELLI Pierre, CUCCHI-FRESI Françoise, François VALLI ; Jacques SERENI

Etait absent : LUCIANI Maria Lisa ; DUFOUR Josée ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise,

Ont donné pouvoir : néant

Mme DE LANFRANCHI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Le maire rappelle qu'aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « *Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination* ».

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Le Maire rappelle également au conseil municipal que par délibération en date du 10 décembre 2016 complétée par délibération du 03 mars 2018 la commune de Levie a procédé à la cession du terrain et bâtiment de l'ancienne gendarmerie situé sur la parcelle C756 au profit de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca afin que celle-ci puisse y édifier son nouveau siège.

La parcelle n° C837 se trouve dans l'enceinte de l'espace extérieur du bâtiment de l'ancienne gendarmerie or par suite d'une erreur de lecture du cadastre ladite parcelle n'était pas comprise dans la vente initiale.

Les dernières avancées ont démontrées que l'implantation du projet s'étend sur ladite parcelle d'une surface de 62 m².

Ladite parcelle est un terrain privé, propriété de madame de Peretti épouse Nicolai Maryvonne Danielle, née le 07 mars 1977 à Paris XIIIe 75013 et domiciliée CORTE 20140 SOLLACARO.

Afin de ne pas entraver ce projet structurant tant pour la communauté de communes de l'Alta Rocca que pour la commune de Levie, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de la parcelle C837 qui donnera ensuite lieu à une rétrocession au profit de la Communauté de Communes à l'euro symbolique pour régulariser la situation foncière du projet.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle C837 auprès de madame de Peretti épouse Nicolai Maryvonne Danielle, née le 07 mars 1977 à Paris XIIIe 75013 et domiciliée CORTE 20140 SOLLACARO.

Que cette acquisition sera faite moyennant le paiement de la somme de mille cinq cent cinquante euros (1550€) dans les conditions figurant à l'acte administratif d'acquisition.

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public ci-dessus démontré d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal
Ouï cet exposé
Et après en avoir délibéré

décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- d'autoriser Monsieur le premier adjoint à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Alexandre de LANFRANCHI